



## Mesures de réduction de la vulnérabilité des logements

**Source** : base de données du CD30 d'après les données de la DDTM du Gard.

### Définition :

Ainsi pour minimiser les impacts d'une inondation, il est possible de mettre en œuvre des **mesures de réduction de la vulnérabilité ou mesures de mitigation**.

Etablies à partir d'un diagnostic préalable, elles ont pour objectif :

- ✓ D'accroître sa propre sécurité.
- ✓ De faciliter le retour à la normale.
- ✓ De diminuer les dommages.

Ces adaptations sont de plusieurs ordres :

- *Mesures organisationnelles* : réaménagement des pièces, mise hors d'eau de certains effets personnels ou biens avant la survenue d'un évènement, évacuation...
- *Mesures structurelles* : création d'une zone refuge, installation de batardeaux...

Leur mise en œuvre est **de la responsabilité des propriétaires des logements**.

### Contexte légal dans le Gard :

Certaines mesures peuvent être rendues obligatoires, dans le règlement des Plans de Prévention des Risques inondation (PPRI) et ce, dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien. Leur mise en œuvre est sous la **responsabilité des propriétaires des logements**.

Dans le Gard, tous les PPRI approuvés post 2002, qualifiés de "PPRI nouvelle génération" intègrent cette obligation, à l'exception de ceux des communes de Bellegarde, Fourques et Beaucaire.

Ces mesures peuvent être financées par le **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)**- fonds en partie alimenté par tous, au travers de nos cotisations catastrophes naturelles de l'assurance habitation) à hauteur de 80 % dans la limite de 36 000 € de subvention par bien et de 50 % de la valeur vénale du logement.

**Un complément de financement, sous condition**, peut être alloué par le **Département du Gard** ou d'autres collectivités territoriales.

### Opérations ALABRI

Dès 2010, l'EPTB des Gardons a initié une opération collective d'animation dénommée **ALABRI (Accompagnement pour L'Adaptation de votre Bâti au Risque Inondation)** consistant à mettre à disposition des administrés une équipe de professionnels (architectes, personnes du bâtiment...) pour un accompagnement personnalisé et gratuit permettant de :

- Evaluer le degré de vulnérabilité des logements lors d'une visite diagnostic détaillée,
- Définir les mesures d'adaptation appropriées à chaque logement diagnostiqué,
- Aider enfin à obtenir des aides financières à la réalisation des travaux en co-établissant le dossier de demande de subvention.



ALABRI, marque déposée, s'est maintenant exportée :

- dans le Gard (à Nîmes, bassins versants de la Cèze, du Vistre Rhony et Gard Rhodanien)
- en Occitanie: Hérault (SYBLE), Aude (SMMAR).
- En région PACA: Ardèche (EPTB Gardons Ardèche), Alpes Maritimes (Sophia Antipolis), Var (Conseil Départemental).
- Autres : dans la Drôme (Valence Roman agglomération), Charente Maritime (SMA Seudre), Vienne (Châtelleraut), Loire Atlantique (Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique).

### **Carto dynamique PPRI**

La carto dynamique PPRI permet d'afficher plusieurs couches :

- ✓ **PPRI Zone** : savoir si votre habitation est située dans une zone PPRI et télécharger le règlement et les mesures de réduction de la vulnérabilité le cas échéant.
- ✓ **PPRI Aléa** : connaître le niveau d'aléa où se situe votre habitation (très fort, fort, modéré, résiduel, zone de ruissellement).
- ✓ **PPRI Règlement** : voir si votre habitation est située en zone inconstructible ou constructible sous conditions.
- ✓ **PPRI Mesures** : voir si vous devez prendre des mesures de réduction de la vulnérabilité de votre habitation.

### **Mode de calcul :**

- Nombre de communes soumises à une obligation de mesures de réduction de la vulnérabilité.
- Nombre de communes ayant bénéficié d'une animation sur la réduction de la vulnérabilité des logements type ALABRI.
- Nombre de diagnostics logements réalisés.
- Nombre de dossiers travaux (type de travaux réalisés, coût, financement).